

GENDARMERIE NATIONALE Commandement de la gendarmerie de Guadeloupe État-Major	Fichier questions/réponses	Date : 18/08/2026
Marché 07-2026-SIL		
La présente consultation a pour objet le relamping de l'éclairage des locaux de service – COMGEND Guadeloupe (971).		
Question : « CCTP Poste 5 : les luminaires prescrits sont « fluocompacts ou fluorescents », dont la mise sur le marché européen est interdite depuis 2023 (RoHS). Confirmez-vous que des équipements LED sont attendus, et qu'une offre LED demeure régulière ? » Réponse SIL/BSF : Avant de rédiger le CCTP, l'administration centrale a été sollicitée afin d'obtenir un référentiel (cahier des charges) d'un projet de construction d'une C.I.C. Il appert que le référentiel obtenu, datant de mai 2025, fait état de luminaire fluocompacte ou fluorescent. Si, comme vous l'indiquez, ce type de luminaire est interdit sur le marché européen depuis 2023, il est effectivement attendu un produit équivalent. Une offre LED, si elle correspond aux exigences en terme de niveau et de qualité d'éclairage, sera acceptée.		
Question : « CCTP Poste 5 : la température 3500-3800 K vise-t-elle tout le CIC, ou les seuls laboratoires et postes d'examen des traces, où la fidélité des couleurs importe ? Une valeur standard est-elle admise pour tous les autres locaux du CIC ? » Réponse SIL/BSF : La valeur 3500-3800 K n'est pas une "norme standard CIC" appliquée uniformément, elle est prescrite précisément pour les zones de tâche/plans de travail des locaux à vocation de laboratoire ou de manipulation sensible (N'Tech, physico-chimie, micro-traces, stockage, scellés), et le CCTP reste muet sur ce point pour l'optique et les locaux annexes (sanitaire, ingrédients, déchets, séchage) ; 3500 à 3800K peut être conservée comme référence.		

Question :

« CCTP : « régulation automatique de la luminosité » pour les bureaux, « régulateur d'ambiance » pour l'accueil et le CIC. Même fonction, ou le second désigne-t-il une commande de gradation manuelle ? »

Réponse SIL/BSF :

La commande manuelle n'est pas exigée par le CCTP pour ces locaux. En revanche, le CCTP prévoit explicitement des commandes individuelles pour certains éclairages spécifiques des laboratoires CIC.



Question :

« CCTP Poste 2 : la détection de présence est-elle exigée dans les sanitaires, réserves, archives et couloirs ? Ou la mention « même qualité d'éclairage que pour un bureau » vise-t-elle les seules caractéristiques photométriques ? »

Réponse SIL/BSF :

La détection de présence n'est pas exigée dans les sanitaires, réserves, archives et couloirs, seule la qualité photométrique (type LED, 200 lux mini, niveau équivalent bureau) l'est.



Question :

« CCTP Poste 5, local déchets CIC : quel est le classement de zone ATEX de ce local ? »

Réponse SIL/BSF :

Avant de rédiger le CCTP, l'administration centrale a été sollicitée afin d'obtenir un référentiel (cahier des charges) d'un projet de construction d'une C.I.C.

Il appert que le référentiel obtenu, datant de mai 2025, fait état d'un hublot ATEX sans en préciser le classement.

Considérant la faible probabilité de danger, il s'agira d'un classement 2 pour les gaz, vapeurs et brouillards et 22 pour les poussières combustibles.



Question :

« Rapports de vérification électrique : les anomalies affectant les circuits d'éclairage et les brasseurs d'air (différentiels, isolement, continuité des terres) sont-elles levées à ce jour ? Ceux de Trois-Rivières et Bouillante datent de 2022. »

Réponse SIL/BSF :

Les rapports les plus récents, concernant Trois-Rivières et Bouillante sont effectivement ceux de 2022.

Quel que soit le rapport, aucune anomalie n'a été levée.



Question :

« Rapports électriques : infiltrations d'eau signalées à Sainte-Rose, Port-Louis, Petit-Pérou et Saint-Claude, dont plusieurs bureaux. Seront-elles traitées avant l'intervention du titulaire ? »

Réponse SIL/BSF :

Nous faisons au mieux pour traiter ces infiltrations bien que les marchés en cours ne soient pas tous notifiés et ne nous permettent pas de vous confirmer un calendrier.

En tout état de cause il conviendra en cas d'obtention du marché que nous veillions à une planification fine intégrant ces contraintes.



Question :

« CCTP Poste 5 : le CIC est situé « bâtiment Z4 » dans le texte, alors que le plan annexé est intitulé « Bât 04 (Z3) ». Quel bâtiment est concerné ? »

Réponse SIL/BSF :

Il s'agit du bâtiment Z3 (constat sera réalisé lors de la visite sur site).



Question :

« CCTP Poste 5 : les locaux « laboratoire optique » et « séchage supports indices » ne figurent pas au plan du CIC. Quelle est la liste exacte des locaux concernés, et les exigences pour ceux dépourvus de schéma ? »

Réponse SIL/BSF :

La liste des locaux concernés pourra être appréhendé « in situ » lors de la visite obligatoire.

Question :

« Annexe 3.1, bureau N'Tech : le schéma représente un plan de travail rétro-éclairé, dispositif que le texte du CCTP ne prévoit que pour le laboratoire micro-traces. Ce rétro-éclairage est-il attendu au bureau N'Tech ? »

Réponse SIL/BSF :

Le schéma indique effectivement un plan de travail retro-éclairé.

Par conséquent, en fonction de la disposition des locaux, qui sera appréhendé lors de la visite sur site, ce rétro-éclairage sera attendu au bureau N'Tech.

Question :

« Le fichier CMT.ods porte l'en-tête « CMT 04-2026-SIL - HANGAR POIDS LOURD CSAG », relatif à une autre consultation. Erreur matérielle sans incidence, ou version corrigée à venir ? »

Réponse SIL/BSF :

Il s'agit d'une simple erreur d'en tête, sans incidence.

Question :

« CCAP article 9.1.1 : renvoi à un « article 1.3.1 du CCAP » qui ne figure pas au document. À quelle disposition ce renvoi doit-il être rattaché ? »

Réponse SIL/BSF :

Le renvoi est erroné effectivement.

Chaque commandant d'unité à toute latitude pour délivrer les autorisations aux entreprises extérieures pour œuvre sur le site.

Question :

« DUME acheteur : le critère « ratios financiers » renvoie aux ratios requis dans les documents de la consultation, mais le RC n'en définit aucun. Quels ratios sont attendus, ou confirmez-vous qu'aucun n'est exigé ? »

Réponse SIL/BSF :

Conformément au RC, aucun ratio financier spécifique n'est exigé.

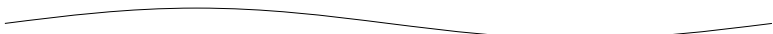


Question :

« CCTP Poste 3 : sur les ouvrages réalisés par le titulaire, que doit vérifier l'organisme certifié ? La seule conformité électrique, ou également un relevé d'éclairement local par local au regard des niveaux exigés par le CCTP ? »

Réponse SIL/BSF :

Le contrôle exigé porte explicitement sur la conformité électrique, pas sur la performance lumineuse ; néanmoins nous nous réservons le droit de procéder à des contrôles lors de la réception.



Question :

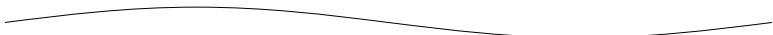
« Cinq lots sont en tranche optionnelle. Quel est le délai prévisionnel d'affermissement, ou l'échéance au-delà de laquelle ces lots ne seront plus affermés ? Cette information conditionne la répartition des frais fixes entre les lots. »

Réponse SIL/BSF :

Le DCE ne prévoit pas de délai spécifique d'affermissement des tranches optionnelles.

Les lots optionnels pourront être affermés en fonction des besoins et des crédits disponibles, sans garantie d'affermissement par le pouvoir adjudicateur.

La durée d'exécution du marché est fixée à 12 mois à compter de sa notification.



Question :

« CCAP 6.2 : le titre « Choix des index de référence » n'est suivi d'aucun index, alors que la formule $P = P_0 \times I/I_0$ y renvoie. Confirmez-vous que l'index BT47 « Électricité » s'applique, avec pour mois zéro celui de la remise des offres ? »

Réponse SIL/BSF :

Le CCAP ne précise pas l'index de référence à retenir.

Il faut effectivement retenir le BT 47 « Électricité » et M0 correspond bien à la date de remise des offres.